

Bondoufle, le 25 mars 2019

Madame BELMON Chantal

Maire Adjoint

à

Jean HARTZ

Maire de Bondoufle

Objet : Question orale pour le Conseil Municipal du 28 mars 2019.

26 MARS 2019

Courrier arrivé le :	1866
MAIRIE DE BONDOUFLE	
Responsable :	D.G.S.
Pour Eléments de réponse :	
Pour information :	

Mr le Maire,

Pourriez-vous nous indiquer les possibilités de formation des élus et les différentes modalités ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.



Conseil Municipal du 28 mars 2019

Réponse à la question de Chantal BELMON – Maire Adjointe

Madame l'Adjointe au Maire,

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Deux dispositions : Le droit à la formation des élu(es) locaux et le Droit Individuel à la formation (DIF).

Droit à la formation : Tout membre de l'assemblée municipale bénéficie d'une formation. Il choisit sa formation, adaptée à ses fonctions ainsi que l'organisme qui la dispensera, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur. Une demande écrite doit être présentée 30 jours au moins avant le début de la formation.

Depuis la loi du 31 mars 2015, une formation doit obligatoirement être organisée la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

DIF : Entré en application en 2017, un droit de formation avec ou sans lien avec le mandat, mais ayant notamment pour finalité l'acquisition de compétence est instituée. Le DIF est financé par la Caisse des dépôts et consignations.

Ces textes que chacun, à défaut de connaître peut se procurer sur internet ou auprès des services municipaux mettent en lumière le peu de cas fait de ceux-ci lors des demandes de nos collègues du groupe Bondoufle Durablement qui proposent pourtant à nos concitoyens d'être vigilants quant à nos actions communales.

Avant d'assurer cette vigilance, ils devraient se former correctement ou étudier les textes qui leur permettraient de mettre en cohérence leurs actes et leurs écrits.

En effet, **après 10 ans de mandat** pendant lesquels ils ont tout voté sans poser de question ni fait de propositions, **ils souhaitent se former**.

La formation sollicitée par les quatre membres concerne le **budget et les marchés publics**. Outre que cette formation ne correspond pas à leurs fonctions, ils sollicitent le paiement (1.800€) par la commune alors qu'ils auraient pu, s'ils avaient travaillé un peu le sujet faire financer celle-ci par la CDC et donc économiser la dépense à la ville. Mais le respect des dépenses communales ne semblent pas les concerner. J'aurais donc pu refuser cette dernière mais elle semble tellement nécessaire que j'ai préféré mettre leurs carences en lumière et les aider à les circonvier.

De plus, comment un **ex-Vice-Président aux finances du Siredom** peut avoir besoin de se former sur le budget ? Comment un **ex Maire adjoint à l'urbanisme et président de la commission d'appel d'offre** peut avoir besoin de se former aux marchés publics ? Soit ils n'avaient aucune compétence dans les domaines pour lesquels ils avaient délégation et alors pourquoi ne pas avoir sollicité à ce moment une formation, soit ils se moquent de faire payer une formation inutile par les impôts de nos concitoyens.

Pourquoi les 4 élus sollicitent la même formation par nécessité ou pour rester ensemble et passer une bonne journée aux frais des Bondoufflois. L'exemplarité pourrait être le thème d'une prochaine formation qui elle devra respecter la loi que je viens de leur communiquer.

PROCEDURE D'UTILISATION DU DIF

1

Demande de
financement 2 MOIS
avant la date de la
formation adressé à la
Caisse des Dépôts

Remplir le formulaire de financement accompagné des
pièces justificatifs
*Copie carte d'identité de l'élu concerné
*Devis de la formation et le programme de la formation
*Copie d'une convocation à l'assemblée délibérante
datant de moins de 6 MOIS ou tout autre justificatif du
statut)

2

Envoi du dossier
par :

- Voie postale : Caisse des
Dépôts et Consignations,
Direction des retraites et
de la solidarité Mission DIF
Elus - PAS 401
24 rue Louis Gain

- Courriel :
dif-
elus@caissedesd
epots.fr

3

Réponse de la
Caisse des
Dépôts à l'élu

Informez l'UME
de la réponse
de la Caisse des
Dépôts

4

Pas de
facture
à régler

Remboursement pris en
charge par la
Caisse des
Dépôts

Les frais d'hébergements et de
déplacements engagés doivent être
adressés à la Caisse des Dépôts avec :
une attestation de présence à la
formation, un RIB et les justificatifs
des frais avec le formulaire dédié



Demande de financement DIF ELUS

(tous les champs sont à remplir impérativement)

Vos coordonnées

Nom d'usage & Prénom :

Nom de naissance (si différent d'usage) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

CP :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Votre collectivité

Nom de la collectivité

Adresse collectivité :

CP :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Type de mandat Communal/Intercommunal Départemental Régional

Nature du mandat : Maire Adjoint au Maire Conseiller

Président Vice-président

Date de début de mandat :

(= date de l'élection et non de la prise de fonction en qualité de)

Date de fin de mandat (le cas échéant) :

PROJET DE FORMATION

Cadre de la formation Exercice du mandat Reconversion professionnelle (code CPF à préciser :)

Intitulé de la formation

Dates de formation du au

Durée totale de la formation heures dont heures DIF mobilisées

Lieu de formation : Union des Navires de l'Essonne Code postal : 91030

Type de formation : Présentielle A distance Mixte

Frais pédagogique :€ H.T. /€ T.T.C

Hébergement¹ :nombre de nuitée envisagé

Repas¹ :nombre de repas envisagé

Transport¹ : transport en commun (train, bus, avion...) véhicule personnel

¹ conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état - sous réserve des justificatifs fournis